



Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille seize et le jeudi 3 novembre, à dix-huit heures cinquante deux,
Les membres du conseil municipal de Morne-À-L'eau, convoqués le 24 octobre 2016, se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Philipson FRANCFORT, Maire de la Commune de Morne-À-L'eau.

Etaient présents (24): Monsieur Philipson FRANCFORT, Madame Victoire JASMIN, Monsieur Edouard FRANCIETTA, Madame Nita FOUCAN, Monsieur Edmond MARCEL, Monsieur Patrice RESDEDANT, Madame Michelle MAKAI-A-ZENON, Monsieur Judex LACLOSSE, Madame Annette PRESSE, Madame Florise CANVOT-VINCENT, Madame Dolorès BELAIR, Madame Laure PHAETON, Madame Marie-Chantale SAINT-SAUVEUR, Monsieur Patrick CORNELIE, Monsieur Aurel MIRRE, Monsieur José ADELAÏDE, Monsieur Saint-Hilaire DELOUMEAUX, Monsieur Klébert BLANCHE-MARIE, Madame Sabrina GARES, Monsieur Léonard JERUL, Monsieur Joubert LUCE, Monsieur Jean DARTRON, Madame Annick VANONY, Madame Roselyne CARDOVILLE.

Etaient Excusés (02): Monsieur Ketty LABUTHIE, Madame Marcienne LORMEL-ARPHÉXAD .

Etaient représentés (04): Monsieur Favrot DAVRAIN, Monsieur Jean BARDAIL, Madame Nadia NEGRIT, Madame Monique DELMESTRE.

Etaient absents (03): Madame Sandra MANETTE, Madame Marie-Christine NANNETTE, Monsieur Georges HERMIN.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Patrice RESDEDANT a été désigné pour assurer le secrétariat.

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :



Délibération n°10-05-2016
Conventionnement FIPHFP – Communauté d'Agglomération du Nord
Grande-Terre

Dans le cadre du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique Territoriale (FIPHFP), la CANGT a été sollicitée pour porter un **projet de convention intercommunal** triennal sur trois axes : le recrutement, le maintien dans l'emploi, l'information et la sensibilisation des personnes en situation d'handicap

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 modifié relatif au FIPHFP,

Ouï l'exposé du Maire,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1^{er} : d'acter l'adhésion de la commune à ce projet de convention ;

Article 2 : d'accepter le portage du conventionnement par la CANGT et d'autoriser la Présidence de la CANGT à signer la convention et tout autre document relatif à ce projet ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à entamer toutes les démarches et à signer les documents nécessaires à l'application de la présente décision ;

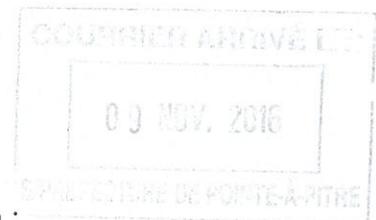
Article 4 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services sont chacun chargés, en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision.

Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité des membres du Conseil Municipal

Pour expédition certifiée conforme
Fait à Morne-À-L'eau, le 7 novembre 2016,

Le Maire,


Philipson FRANCFORT



Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité

Le.....09/11/2016.....

Formalités de publicité

Effectuées le.....10/11/2016.....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre.